



MONTMORENCY

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX/ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Secrétariat général

2024-N°5

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 5 décembre à 20 heures

Le Conseil Municipal de la Commune de MONTMORENCY, légalement convoqué le 29 novembre 2024, s'est réuni à la Salle des Fêtes, 3, avenue Foch, sous la présidence de M. THORY, Maire.

Présents :

M. BRIANCHON, Mme NOACHOVITCH, M. SAURAY, M. DAUX, Mme DUHALDE, M. DALOYAU, Mme BERRA, M. GUIRAUDET, Mme QUIRET, M. GALLIMIDI, M. CUSMANO, Mme ANGELO, M. ARNOULT, Mme HAGEGE-RADUTA, M. GELLER, M. WISS, Mme BODILSEN, M. ESKENAZI, Mme CHENET, M. BOUTRON, M. ZUILI.

Absents excusés :

Mme SOUMAT Procuration à M. DAUX
 Mme DAUBELCOUR Procuration à M. DALOYAU
 Mme CHARBONNIER Procuration à M. SAURAY
 Mme GROSJEAN Procuration à Mme HAGEGE RADUTA
 M. TAYBI Procuration à M. GELLER
 M. AVEAUX..... Procuration à M. WISS
 Mme BOEHM Procuration à Mme DUHALDE
 M. LAYAIDA Procuration à M. BRIANCHON
 Mme PHILIPPON
 Mme BONNET-CHAMBON Procuration à M. ZUILI
 M. DUCHÊNE Procuration à M. ESKENAZI

Absents :

M. RAUMEL
 Mme DARROUX

Secrétaire de séance :

Véronique BERRA

M. le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint par 22 présents.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil municipal à l'unanimité,

DESIGNE Mme BERRA pour assurer les fonctions de secrétaire de séance.

COMMUNICATIONS DU MAIRE

M. le Maire annonce que la prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 6 février 2025 à 20h00.

M. le Maire rappelle que le calendrier des manifestations du 5 décembre 2024 au 6 février 2025 sera adressé aux élus par courriel.

M. le Maire souhaite que le conseil municipal rende solennellement hommage à M. Albert MAGARIAN, ancien Maire de Montmorency, décédé le 25 octobre 2024 à l'âge de 97 ans. Il rappelle que M. MAGARIAN a exercé les fonctions de maire de 1977 à 1995, soit durant 18 ans, et qu'il a profondément marqué la commune par des projets structurants, tels que la création du parc des sports et le conservatoire de musique.

Par ailleurs, Monsieur MAGARIAN a également assumé des responsabilités en tant que conseiller régional d'Île-de-France. Il a présidé le tribunal de commerce et contribué à la fondation de la société d'histoire de la vallée de Montmorency.

M. le Maire propose que le conseil municipal observe une minute de silence en hommage à M. MAGARIAN.

Il adresse ses pensées, ainsi que celles de l'ensemble des membres du conseil municipal, à la famille de M. MAGARIAN. Il exprime également, au nom des anciens maires de Montmorency, notamment M. LONGCHAMBON, M. DETTON et Mme BERTHY, leurs sincères condoléances aux proches du défunt.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2024

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ADOpte le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 septembre 2024.

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

1. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire adresse, au nom de tous, ses félicitations aux agents de la ville ayant bénéficié de promotions internes ou d'avancements de grades.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le tableau des effectifs annexé au budget primitif 2024,

Vu les vacances d'emploi publiées par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne sur les postes suscités,

Vu l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 19 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

CRÉE :

FILIERE MEDICO-SOCIALE

- **1 poste** sur le grade d'agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles, à temps complet, sur la fonction d'ATSEM

CRÉE :

FILIERE CULTURELLE

- **1 poste** sur le grade de professeur d'enseignement artistique hors classe à temps non complet (14h30 hebdomadaires), sur la fonction de professeur de piano
- **1 poste** sur le grade d'assistant d'enseignement artistique principal de 1^{ère} classe à temps non complet (18 heures hebdomadaires), sur la fonction de professeur de guitare

CRÉE :

FILIERE ADMINISTRATIVE

- **1 poste** sur le grade d'attaché territorial à temps complet, sur la fonction de responsable des affaires générales / officier d'état civil
- **2 postes** sur le grade d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction de gestionnaire des affaires générales / officier d'état civil

CRÉE :

FILIERE TECHNIQUE

- **1 poste** sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction de peintre
- **1 poste** sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction d'agent de propreté
- **1 poste** sur le grade d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction de gardien référent
- **1 poste** sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet, sur la fonction d'adjoint au responsable régie bâtiment
- **1 poste** sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet, sur la fonction d'adjoint au responsable régie voirie et propreté
- **1 poste** sur le grade d'agent de maîtrise à temps complet, sur la fonction d'agent d'exploitation
- **1 poste** sur le grade de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction de chargé d'étude travaux de voirie et réseaux divers
- **1 poste** sur le grade de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet, sur la fonction de technicien bâtiment

CRÉE :

FILIERE ANIMATION

- **1 poste** sur le grade d'animateur territorial principal 1^{ère} classe à temps complet, sur la fonction d'animateur ALSH

Les rémunérations seront déterminées par référence à la grille indiciaire des cadres d'emplois et grades correspondants. Un régime indemnitaire sera également versé au titulaire du poste le cas échéant.

Les emplois créés, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, pourront être occupés par un agent contractuel, titulaire d'un diplôme de niveau correspondant au cadre d'emplois, recruté à durée déterminée au vu de l'application des articles L332.14, L332-8 2°, L332-9 et L332-10 du code précité.

IMPUTE la dépense au chapitre 012 du budget.

2. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE 2025-2029 SOUSCRITE PAR LE CIG GRANDE COURONNE POUR LE RISQUE PREVOYANCE ET FIXATION DU NIVEAU DE PARTICIPATION DE LA VILLE

M. le Maire expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,

VU l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU la Directive 2014/24/UE du Parlement européen et du Conseil du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics,

VU le décret n° 2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la Circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

VU la date d'échéance fixée au 31 décembre 2024 de la convention de participation Prévoyance 2019-2024 à laquelle la collectivité est adhérente conformément à la délibération n°6 en date du 9 décembre 2019.

VU l'avis du Comité Social Territorial du CIG en date du 29 juin 2023,

VU la délibération n°2023-26 du Conseil d'Administration du CIG en date du 7 juillet 2023 relative au choix des attributaires et autorisant le Président à signer les conventions de participation Prévoyance et Santé 2025-2029 ainsi que tous les documents contractuels y afférents,

VU la délibération n°5 du 17 décembre 2018 relative à l'adhésion à la convention et la fixation de la participation au risque prévoyance,

VU la présentation en Formation Spécialisée en Santé Sécurité et Condition de Travail en date du 22 novembre 2024,

VU l'avis du Comité Social Territorial en date du 3 décembre 2024,

VU l'avis favorable de la commission d'administration générale en date du 19 novembre 2024,

VU la note de présentation et sur rapport de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE que l'adhésion à la convention de participation donne lieu à une contribution aux frais de gestion du CIG d'un montant annuel de 1 000 € pour les collectivités de 350 à 999 agents adhérant à la convention prévoyance.

DECIDE d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires et aux contractuels en activité pour le risque prévoyance c'est-à-dire les risques liés à l'incapacité de travail pour raison de santé, l'invalidité ou le décès,

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le CIG à hauteur de 9 € brut par mois et par agent quelle que soit la catégorie.

AUTORISE le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

3. RAPPORT ANNUEL DES CONCESSIONNAIRES DE SERVICES PUBLIC – EXERCICE 2023

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à **M. BOUTRON**.

M. BOUTRON indique qu'il n'a pas de question concernant les rapports relatifs à la chambre funéraire ou à l'eau. Il se joint toutefois aux remarques formulées au sujet de l'absence du rapport du précédent délégataire du cinéma l'Eden. Il précise que, comme lors des précédentes séances, ses interrogations porteront sur l'activité des marchés forains de Montmorency, avec un accent particulier sur le compte publicité communiqué par le délégataire Mandon.

M. BOUTRON note que, pour la première fois, le compte publicité est déficitaire. Jusqu'à présent, il avait régulièrement souligné, en commission et au Conseil, qu'il était anormal de constater en fin d'année un solde excédentaire important sur ce compte, alimenté par une quote-part du droit de place. Il rappelle qu'il est logique et nécessaire que les commerçants bénéficient de l'utilisation de ce budget pour financer des actions commerciales, car il n'y a pas lieu de thésauriser ces fonds. Toutefois, cette année, il s'interroge sur un déficit aussi excessif que l'excédent des années précédentes. En effet, ce compte publicité présente un déficit de 3 500 €.

En 2023, **M. BOUTRON** précise que le compte publicité a financé deux actions de 6 000 € chacune, en septembre et en décembre. Pourtant, selon le document fourni par le délégataire Mandon, le compte ne permettait de financer qu'une seule de ces actions. Il tient à souligner qu'il ne remet pas en cause la pertinence des opérations menées, qui consistaient en la vente de chéquiers de réduction pour stimuler les ventes. Il reconnaît même que ce type d'initiative est légitime lorsqu'il contribue à générer un chiffre d'affaires additionnel.

Cependant, il estime qu'il est essentiel d'évaluer l'impact de ces actions avant de décider de leur reconduction. **M. BOUTRON** s'interroge sur l'absence apparente d'une analyse des retours, notamment concernant les effets sur le chiffre d'affaires additionnel. En effet, d'après le compte d'exploitation, aucun résultat positif ne semble se dégager, le déficit pour 2023 s'élevant à 6 000 €.

M. BOUTRON pose plusieurs questions. Quels éléments ont conduit la ville à autoriser le délégataire Mandon à consommer le compte publicité au-delà du budget disponible ? Quelles sont les conséquences de ce déficit et qui en assumera la prise en charge ?

Il souligne que la quote-part du droit de place génère, en moyenne, un budget de 3 000 €, ce qui permettrait tout juste de combler le déficit de 3 500 € constaté en 2023. Il s'interroge également sur la manière dont le délégataire a pu financer des actions prévues pour 2024 et sur le montant du déficit qui sera transmis au prochain délégataire en 2025.

M. BOUTRON rappelle que le renouvellement de la délégation de service public pour les marchés forains est en cours, un point qui a été abordé lors de la dernière Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL). Toutefois, il souligne que cette réunion n'a pas apporté de réponses claires et a même soulevé de nouvelles interrogations. Il s'interroge notamment sur la mise en place effective d'un nouveau délégataire au 1er janvier 2025. Bien qu'il ne pose pas cette question directement dans le cadre de la présente délibération, il déplore qu'aucune commission de suivi des marchés forains n'ait été convoquée, contrairement à l'engagement qui lui avait été fait.

M. BOUTRON conclut en exprimant son souhait d'obtenir des réponses précises, notamment sur la justification du déficit excessif du compte publicité et ses conséquences pour l'année à venir.

M. BRIANCHON explique que le déficit du compte publicité a bien été constaté, comme l'attestent le rapport et l'analyse réalisés. Il souligne que les questions soulevées relèvent d'un domaine très technique. Il précise que la situation sera examinée de manière approfondie afin d'apporter des réponses complètes et précises aux interrogations formulées.

M. BOUTRON souligne que ce type de question aurait dû être examiné par la commission de suivi des marchés. Il exprime également son profond regret que cette commission ne se soit pas réunie.

M. le Maire annonce qu'un prestataire délégataire du marché sera en fonction à partir du 1er janvier 2025. Il précise qu'une décision à ce sujet sera présentée lors du prochain Conseil municipal. Il souligne que ce choix s'inscrit dans les orientations débattues collectivement, tout en incluant un effort supplémentaire de la ville pour redynamiser le marché et répondre aux attentes exprimées par les habitants.

M. BRIANCHON explique que la question de l'évolution du périmètre du marché a été abordée. Il précise que celui-ci ne relèvera plus d'une délégation de service public, mais deviendra un marché à procédure adaptée (MAPA), axé sur des prestations de services visant à redynamiser l'activité. Il souligne qu'un engagement financier supplémentaire de la ville a été décidé afin d'atteindre des objectifs qui étaient difficilement réalisables dans le cadre d'une délégation de service public.

Il affirme que la transparence a été de mise, notamment lors de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, où les membres ont été informés de cette évolution, bien que ce point ne figurait pas à l'ordre du jour. Selon lui, la transparence est essentielle pour traiter ce sujet sérieux, qui concerne l'ensemble des Montmorencéens. Il insiste sur l'importance du marché, et plus particulièrement celui de la place Roger Levanneur, dans l'animation de la ville. Enfin, il rappelle l'engagement de la municipalité pour revitaliser ce marché sous la direction d'un nouveau délégataire, qui, comme l'a indiqué M. le Maire, prendra ses fonctions au 1er janvier 2025.

M. BOUTRON affirme que la transparence a été mise en œuvre le 6 novembre 2024, c'est-à-dire à la fin du processus, une fois que les décisions avaient déjà été prises. Il estime qu'un tel sujet aurait pu être communiqué en amont. Il rappelle que l'échec de l'appel d'offres était connu avant l'été et souligne qu'il aurait été possible, notamment dans le cadre de la commission de suivi des marchés forains, de fournir des informations sur l'évolution de cet appel d'offres.

M. le Maire intervient pour rectifier en affirmant qu'il est inexact de dire que la ville savait avant l'été que l'appel d'offres serait infructueux. Il précise que cet appel d'offres a été lancé, sauf erreur de sa part, juste avant l'été. Il explique que la ville a eu la surprise, à la rentrée, de constater que l'appel d'offres n'avait pas été attractif et qu'il s'était révélé infructueux.

M. BRIANCHON explique que la ville a disposé de très peu de temps pour agir, en raison d'une temporalité qu'il qualifie de compliquée. Il rappelle que le premier appel d'offres de Délégation de Service Public (DSP) avait été infructueux, aucune offre n'ayant été reçue, ce qui était préoccupant. Face à cette situation, il a été nécessaire de trouver une solution permettant de mieux encadrer le projet et de traduire les objectifs de redynamisation du marché. Il précise que cette stratégie visait à affirmer la volonté de la ville de revitaliser le marché, notamment en abandonnant le cadre de la DSP, qui ne garantissait pas un équilibre économique et financier suffisamment attractif pour les entreprises candidates.

M. BRIANCHON souligne également que, pour garantir l'opérationnalité du nouveau prestataire dès le 1er janvier, il n'était pas possible de relancer une procédure de DSP. Une procédure plus adaptée, plus légère et plus simple a donc été choisie, permettant de respecter les contraintes de calendrier. Il insiste sur le fait qu'il a fallu agir rapidement pour atteindre cet objectif.

M. le Maire précise qu'il souhaite ajouter un dernier point pour informer les personnes qui suivent ce conseil. Il indique que l'équipe municipale a travaillé avec un cabinet afin de définir le cahier des charges de l'appel d'offres concernant le marché. Il mentionne également que, bien que cela n'ait pas été explicitement précisé par M. BOUTRON, une décision a été prise pour l'associer personnellement à ces échanges. À cet effet, un entretien a été prévu avec le cabinet afin de recueillir sa vision et ses besoins.

M. BOUTRON explique que la construction du cahier des charges semble avoir évolué, notamment en ce qui concerne les contours des tâches qui seront confiées aux futurs délégataires. Il souligne qu'il ne remet pas en cause la légitimité de la décision, mais estime qu'un échange aurait pu être mené, en particulier pour clarifier les conséquences sur l'organisation, et spécifiquement sur la sollicitation du personnel communal. Il précise que certaines tâches, auparavant assumées par le délégataire, seront désormais prises en charge par la ville. D'après le compte rendu de réunion qu'il a consulté, il constate que le risque financier sera supporté par la ville et non par la

société. Il considère que cela représente un changement important dans la gestion du dossier et estime qu'une présentation ou une information préalable aurait été nécessaire.

M. le Maire précise que, concernant le second point, M. BOUTRON a raison, mais que, sur le premier, cela ne correspond pas à la réalité. Il indique qu'aucune tâche ne sera assumée par les agents communaux.

M. BOUTRON remarque qu'à priori, c'est désormais la ville qui percevra le droit de place, alors que jusqu'à présent, c'était le délégataire. Il demande donc si cela signifie qu'une tâche sera désormais confiée à la ville et souhaite obtenir confirmation sur ce point.

M. le Maire répond que, sur ce point, c'est bien cela. Il précise qu'il avait compris que M. BOUTRON faisait référence au montage et au démontage du marché. M. le Maire ajoute que c'est la société qui assurera le rôle de régisseur. Il indique qu'il y aura un accompagnement et un suivi par les agents de la ville, mais que la collecte des droits de place sera réalisée par la société. Il précise que ce choix est motivé par le fait que la société dispose d'un système automatisé, plus simple et plus transparent, permettant ainsi d'obtenir une recette directe.

Vu l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L3131-5 et R3331-2 du Code de la Commande publique,

Vu le rapport présenté par la Société OGF pour la gestion de la chambre funéraire – exercice 2023,

Vu le rapport présenté par la Société MANDON pour la gestion des marchés communaux d'approvisionnement – exercice 2023,

Considérant que la société CINELAB n'a pas transmis son rapport annuel pour l'exercice 2023,

Considérant que M. DINGREVILLE, représentant l'Association du Cinéma de la Vallée de Montmorency et du Val-d'Oise, n'ayant débuté l'exploitation du cinéma l'Eden qu'à partir du 1er novembre 2023 pour un démarrage effectif le 15 novembre 2023, n'est pas en mesure de fournir de rapport pour l'année 2023,

Considérant que, malgré cela, des éléments statistiques ont été présentés lors de la réunion de la CCSPL du 6 novembre 2024 concernant la situation du cinéma,

Considérant que conformément à l'article L. 1411-3 du Code général des collectivités territoriales, il convient que les rapports des concessionnaires soient inscrits à l'ordre du jour du Conseil Municipal et que celui-ci en prenne acte,

Vu l'exposé présenté en Commission consultative des services publics locaux le 6 novembre 2024,

Vu l'exposé présenté en Commission d'Administration Générale le 19 novembre 2024 relatif à la chambre funéraire,

Vu l'exposé présenté en Commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports, et de l'Environnement le 21 novembre 2024 relatif aux marchés communaux d'approvisionnement,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation des rapports de la Société OGF et de la SOCIETE MANDON retraçant la gestion des services publics pour l'année 2023,

CONSTATE la carence de la Société CINELAB à son obligation contractuelle de fournir un rapport pour l'exercice 2023.

4. AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES OUVERTURES DOMINICALES POUR L'ANNEE 2025

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27-1 et L3132-25-4 ;

Vu le courrier du garage automobile Renault Rousseau, dont la concession est située 150, avenue de la Division, reçu le 26 juillet 2024, sollicitant l'ouverture de sa concession pour 5 dimanches au cours de l'année 2025 et le courriel en date du 26 septembre 2024, ayant pour objet la communication du Procès-verbal du Comité Social et Economique du 18 septembre 2024 ;

Vu l'avis émis par le Comité Social et Economique du 18 septembre 2024 ;

Vu le courrier de MOBILIANS (ex-CNPA), en date du 12 juillet 2024, organisme d'employeurs et de travailleurs intéressés au sens des dispositions de l'article R. 3132-21 du Code du travail ;

Vu la consultation des organismes de travailleurs intéressés au sens des dispositions de l'article R. 3132-21 du Code du travail en date du 11 octobre 2024 ;

Considérant que la demande formée par le concessionnaire Renault Rousseau respecte les dispositions du code du travail ;

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement économique en date du 22 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

EMET un avis favorable à l'ouverture de la concession automobile Renault Rousseau et des commerces de détail du secteur automobile les dimanches :

- 19 janvier 2025,
- 16 mars 2025,
- 15 juin 2025,
- 14 septembre 2025,
- 12 octobre 2025.

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

5. RAPPORT SUR L'EAU AU TITRE DE L'EXERCICE 2023

M. DAUX expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'obligation faite aux communes par l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales de présenter chaque année le rapport annuel des services de l'eau,

Vu le rapport adressé par le Syndicat des Eaux d'Ile-de-France (SEDIF)

Vu l'exposé présenté en Commission Consultative des Services Publics Locaux du 6 novembre 2024

Vu l'exposé présenté en Commission du Cadre de Vie, de l'Urbanisme, des Infrastructures, des Transports et de l'Environnement du 21 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. DAUX,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de la présentation du rapport annuel 2023 du SEDIF.

DIRECTION DES MOYENS GÉNÉRAUX-FINANCES

6. AVANCE SUR SUBVENTIONS 2025 A UN ORGANISME PUBLIC

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant le courrier de demande de versement d'une avance sur subventions, adressé à Monsieur le Maire de Montmorency, par le CCAS,

Considérant qu'il convient de permettre au CCAS de fonctionner jusqu'à l'attribution de la subvention au titre de l'exercice 2025,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique du 22 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à verser une avance sur subvention, jusqu'au vote de la délibération relative à l'attribution de subventions à des associations ou organismes au titre de l'exercice 2024, au CCAS dans la limite du montant figurant dans le tableau ci-dessous :

Organismes	Subvention attribuée par délibération n° 19 du vote du budget primitif en date du 3 avril 2024	Avance 2025 maximum (25% du montant attribué par délibération n°19 du 3 avril 2024)
Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)	835 000,00 €	208 750,00 €

IMPUTE la dépense occasionnée au budget communal pour l'année 2025 à la nature 657362 Subventions aux établissements rattachés – CCAS.

7. COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PLAINE VALLEE FORET DE MONTMORENCY : APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT) N°10 DU 1ER OCTOBRE 2024 RELATIF A LA FIXATION DU MONTANT DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION DEFINITIVE 2023 DE LA COMMUNE

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu les dispositions prévues au IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 portant création de la Communauté d'Agglomération Plaine Vallée à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu la délibération n°13 en date du 27 juin 2005 approuvant le rapport de la CLECT du 7 juin 2005 fixant les modalités de transfert des polices municipales au 1^{er} juillet 2005,

Vu la délibération n° 23 du Conseil de Communauté du 9 octobre 2024 approuvant le montant provisoire de l'attribution de compensation 2024,

Vu le rapport de la CLECT n° 10 du 1^{er} octobre 2024, annexé à la présente délibération,

Considérant que l'objectif premier de la création, entre plusieurs communes, d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI), est constitué par le transfert opéré, au profit de ce dernier, de certaines compétences, qu'il a pour mission d'exercer, au lieu et place de ses communes membres, dans le respect des principes jurisprudentiels de spécialité et d'exclusivité. Ces transferts de compétences supposent, pour être pleinement opérationnels, le transfert corrélatif des personnels, biens, équipements et contrats, ainsi que les moyens financiers afférents à l'exercice des compétences transférées.

Considérant que la ville de Montmorency, depuis le 17 septembre 2001, est membre de la communauté d'agglomération vallée de Montmorency (CAVAM) devenue Communauté d'Agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency (CAPVFM) le 1^{er} janvier 2016 par fusion de deux intercommunalités, Communauté d'agglomération réglementairement fondée sur le régime fiscal de la Taxe professionnelle (TPU/CET) unique. Ce régime fiscal emporte transfert, au profit du groupement et sur la totalité du territoire de celui-ci, de l'ensemble des prérogatives dévolues aux communes en matière d'établissement, de vote des taux et de perception des produits de ladite taxe. Corrélativement, ce transfert induit pour les communes membres, une perte de ressources fiscales liée à la perte de la taxe professionnelle communale et à la mise en place d'une taxe professionnelle communautaire.

Considérant qu'afin de compenser cette diminution des ressources fiscales communales, le législateur a mis en place un versement financier opéré par l'EPCI à taxe professionnelle unique au profit de chacune de ses communes membres : l'attribution de compensation. Cette attribution de compensation, dont le montant est basé, par principe,

sur le montant de taxe professionnelle auparavant perçu par la commune, est corrigé des « charges transférées » à l'EPCI, c'est-à-dire du poids financier correspondant à chacune des compétences transférées par les communes au groupement.

Considérant que le montant de l'attribution de compensation ainsi que ses modalités de versement sont fixés par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres,

Considérant que cette charge financière est évaluée, selon une méthodologie fixée par la loi, par une commission ad hoc, la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT),

Considérant que l'attribution de compensation versée chaque année aux communes membres est recalculée lors de chaque nouveau transfert de charges ou à l'occasion de régularisations justifiant la révision de son montant,

Considérant que dans sa séance du 1^{er} octobre 2024, la CLECT de la communauté d'agglomération Plaine Vallée Forêt de Montmorency a émis son rapport destiné à ajuster les charges liées aux transferts de compétences,

Considérant la nécessité d'approuver ledit rapport tel qu'annexé à la présente délibération,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la régularisation des charges transférées telles que décrites dans le rapport de la CLECT n°10 du 1^{er} octobre 2024 au titre de l'année 2024, annexé à la présente délibération,

ADOpte le rapport de la CLECT n° 10 du 1^{er} octobre 2024,

ACCEPTe le montant de 1 010 642,05 € de l'attribution de compensation 2024 attribuée à la commune de Montmorency,

PRECISE que la présente délibération sera notifiée au Président de la CAPV Forêt de Montmorency.

8. AUTORISATION BUDGETAIRE SPECIALE DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2025

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

M. ESKENAZI donne une explication de vote en précisant que, contrairement au budget de fonctionnement du CCAS, dont les crédits et le mode d'utilisation sont connus, ils ne disposent pas d'informations équivalentes pour les crédits d'investissement de la Ville. Il souligne que les 6 millions d'euros évoqués représentent presque la totalité des investissements réalisés au cours des premières années du mandat. Selon lui, cette situation revient, pour l'opposition, à un "chèque en blanc" sans aucune indication sur l'usage prévu de ces fonds. Pour cette raison, il annonce que son groupe s'abstiendra sur cette délibération.

M. BRIANCHON répond en expliquant que la même question lui est posée chaque année, et qu'il apporte donc la même réponse. Il précise que les crédits ouverts dans ce cadre ne sont pas encore définitivement fixés. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit pas d'un « chèque en blanc », mais simplement d'une autorisation permettant d'engager des

crédits, notamment pour des dépenses urgentes. Ces crédits sont liés aux investissements présentés au budget et déployés par la ville par la suite.

Il ajoute que toutes les communes adoptent ce type de délibération en début d'année, sauf celles qui votent leur budget en décembre, ce qui serait impossible cette année en raison du retard du budget de l'État, qui prive les communes de repères financiers. Voter un budget communal sans visibilité financière lui semble inconcevable dans ces conditions.

Il conclut en soulignant que cette mesure constitue une sécurité pour gérer les travaux urgents et engager des investissements en cas de contraintes ou d'urgences réelles. Il précise également que cette période transitoire, entre la fin de l'exercice 2024 et le vote du budget dans les deux à trois mois suivants, ne permettra pas d'engager de nouveaux investissements, mais se concentrera sur la continuité des actions et les restes à réaliser de l'exercice précédent.

M. le Maire intervient en synthèse pour souligner qu'il est absolument essentiel de voter cette délibération, car elle permet à la ville de continuer à investir. Cependant, il reconnaît et comprend la position de M. ESKENAZI et de l'opposition, qui, en l'absence d'informations suffisantes, choisissent légitimement de ne pas prendre part au vote. Il affirme que cette position est tout à fait compréhensible.

M. ESKENAZI confirme qu'il s'agissait de plus de 11 milliards d'euros d'économies sur les collectivités qui étaient prévues dans le budget de l'État. Il précise qu'un vœu avait été proposé, puis retiré, afin que la ville de Montmorency puisse se prononcer contre ces coupes, qui auraient pénalisé à la fois le fonctionnement des services, mais surtout les investissements.

Il ajoute que l'absence d'un plan pluriannuel d'investissement rend la situation plus difficile. Selon lui, il est compliqué de voter ces crédits dans ce contexte, d'autant plus que les investissements futurs de la municipalité ne sont pas clairement définis, hormis la poursuite du projet Ferry pour l'année 2025.

M. ESKENAZI conclut en indiquant que, sans polémique, il lui paraît logique de s'abstenir sur cette délibération. Il précise que cette position ne revient pas à voter contre, afin de permettre à la municipalité de fonctionner, mais exprime une réserve claire sur le sujet.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu la délibération n° 19 du conseil municipal en date du 3 avril 2024 relative au vote du budget primitif 2024 de la ville,

Vu la délibération n° du conseil municipal en date du 26 septembre 2024 relative à la décision modificative n°1,

Considérant que le budget primitif 2025 de la Ville sera soumis au vote du conseil municipal en mars prochain.

Considérant que l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales dispose :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. (...) »

Considérant qu'en conséquence, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, pour le budget principal de la Ville, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal 2024 de la Ville,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur le rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal par 26 voix pour et 6 abstentions,

DECIDE que Monsieur le Maire est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2025 de la ville pour un montant global de 6 513 335,20, selon le détail figurant ci-après :

Chapitre – libellé	Crédits ouverts au budget 2024 (hors restes à réaliser de 2023)	Crédits à ouvrir avant le vote du BP 2025 (hors restes à réaliser de 2024)
20 - Immobilisations incorporelles	1 075 188 ,00 €	268 797,00 €
21 - Immobilisations corporelles	24 788 152,85 €	6 197 038,20 €
23 - Immobilisations en cours	190 000,00 €	47 500,00 €
Total autorisation budgétaire spéciale 2024	26 053 340,85 €	6 513 335,20 €

PRECISE que l'ensemble des crédits d'investissement correspondants sera inscrit au budget primitif 2025 de la ville.

**9. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE ANONYME BATIGERE
RELATIVE A L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 35 LOGEMENTS SITUES 138
AVENUE DE LA DIVISION LECLERC A MONTMORENCY**

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 165018 en annexe signé entre BATIGERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par la société anonyme BATIGERE pour l'octroi d'une garantie d'emprunt visant à financer l'opération d'acquisition en VEFA de 35 logements collectifs situés 138 avenue de la Division Leclerc à Montmorency,

Vu le projet de convention relatif à la garantie d'emprunt pour la construction de 35 logements 138 avenue de la Division Leclerc à Montmorency,

Considérant le droit de réservation portant sur 20 % des logements, que confère à la Commune de Montmorency l'octroi de cette garantie d'emprunt à la société anonyme BATIGERE.

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie de 100% pour le remboursement de 4 prêts, d'un montant total de 7 698 019 € qui seront souscrits par la société anonyme BATIGERE auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 165018 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes : La Commune sera partie aux contrats des prêts à intervenir entre BATIGERE HABITAT et l'organisme prêteur. Dès leur établissement, BATIGERE HABITAT fera parvenir à la Commune le tableau d'amortissement des prêts fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, BATIGERE HABITAT s'engage à prévenir la Commune au moins trois mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ses échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place.

BATIGERE HABITAT devra fournir à l'appui de sa demande, toutes justifications nécessaires. La Commune se réserve le droit d'exercer à cette occasion, un contrôle sur la situation financière de BATIGERE HABITAT.

Si cette situation le justifie, la Commune acquittera le montant de l'annuité à concurrence de la défaillance de BATIGERE HABITAT, sur simple demande de l'organisme prêteur adressée par lettre missive et sans jamais opposer à celui-ci le bénéfice de la discussion. Les décaissements ainsi faits par la Commune seront imputés à un compte d'avances prévu à l'article 4 ci-après et porteront dans les conditions prévues audit article. Ils seront remboursés par BATIGERE HABITAT dès qu'elle sera en mesure de le faire.

BATIGERE HABITAT devra prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais, tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Chaque année, un mois au plus tard après l'approbation des comptes par l'Assemblée Générale, la Société adressera à la Commune (direction des affaires financières) un exemplaire certifié conforme de son bilan et compte de résultat ainsi que des prévisions pour l'année suivante. Cette clause jouera jusqu'à complet amortissement de l'emprunt

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe de la présente délibération.

10. OCTROI D'UNE GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE VAL D'OISE HABITAT RELATIVE A L'OPERATION DE REHABILITATION DES 235 LOGEMENTS DE LA RESIDENCE PASCAL A MONTMORENCY

M. BRIANCHON expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu l'article R 221-19 du Code monétaire et financier,

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu le contrat de prêt n° 156747 en annexe signé entre Val d'Oise Habitat ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu la demande formulée par la société Val d'Oise habitat pour l'octroi d'une garantie d'emprunt visant à financer l'opération de réhabilitation des 235 logements de la résidence Pascal,

Vu le projet de convention relatif à la garantie d'emprunt pour la réhabilitation des 235 logements de la résidence Pascal,

Considérant le droit de réservation portant sur 20 % des logements que confère à la Commune de Montmorency l'octroi de cette garantie d'emprunt à la société Val d'Oise habitat,

Vu l'avis de la commission des Finances et du Développement Economique en date du 22 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. BRIANCHON,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : D'ACCORDER sa garantie de 100% pour le remboursement de 4 prêts d'un montant total de 4 221 547,18 € qui seront souscrits par Val d'Oise habitat auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières, financières et aux charges et conditions contrat de prêt n° 156747 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Au cas où VAL D'OISE HABITAT ne se trouverait pas en mesure de tenir ses engagements envers l'établissement prêteur, la commune de MONTMORENCY prendra en ses lieu et place et réglera dans la limite de sa garantie ci-dessus définie et à concurrence de la défaillance de VAL D'OISE HABITAT le montant des annuités impayées, à leurs échéances.

Article 3 : La Ville s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Article 4 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt jointe en annexe de la présente délibération.

11. APPROBATION DU RENFORCEMENT DE LA PROTECTION DU CHATEAU DU DUC DE DINO ET DE SES ALENTOURS ACTUELLEMENT INSCRITS AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES, ET AUTORISATION DONNEE AU CONSERVATEUR REGIONAL DES MONUMENTS HISTORIQUES D'ÎLE-DE-FRANCE DE PRESENTER LE DOSSIER DE L'ENSEMBLE DEVANT LA COMMISSION NATIONALE DU PATRIMOINE ET DE L'ARCHITECTURE, EN VUE DE SON CLASSEMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

M. SAURAY expose la délibération.

M. le Maire exprime sa grande fierté de présenter cette délibération, qu'il considère comme un élément emblématique pour Montmorency. Il souligne qu'elle représente à la fois un obstacle à la poursuite du projet du Boulevard Intercommunal du Parisis (BIP), une protection du patrimoine historique de la ville, et un moyen de préserver un bien commun cher aux habitants. Il met en avant la qualité architecturale du château de Dino, reconnu comme un atout majeur pour la commune, et insiste sur l'importance de cet héritage pour la fierté de Montmorency et de ses habitants. Enfin, il qualifie cette délibération d'aboutissement d'un long parcours et d'un combat soutenu pour obtenir cet engagement de la part de l'État.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions et passe la parole à **M. ESKENAZI**.

M. ESKENAZI précise que son groupe votera en faveur de cette délibération. Cependant, il souligne que celle-ci soulève quelques questions, notamment concernant les projets en cours.

Il commence par évoquer les aménagements réalisés au parc de la Serve, qu'il apprécie, tout en regrettant que le programme ait été présenté aux habitants de Montmorency en même temps qu'à lui. Il demande s'il serait possible, au moins en commission concernée, d'avoir une présentation des projets d'aménagement, même sans concertation préalable, afin d'être mieux informés.

Ensuite, il interroge **M. le Maire** sur la future destination du bâtiment concerné, sachant que les enfants libéreront les lieux dans les prochains mois. Il précise qu'il ne s'attend pas à des détails précis à ce stade, mais se demande si une idée générale de la destination a déjà été définie.

Enfin, **M. ESKENAZI** souhaite en savoir davantage sur les conditions et l'organisation du départ des enfants qui quitteront le site. Ayant échangé avec le président de l'association, il mentionne avoir compris que les enfants seraient transférés à Bouffémont et demande des précisions à ce sujet.

M. le Maire explique que ce sujet a déjà été évoqué lors d'une précédente décision. Il rappelle que la municipalité a travaillé en étroite collaboration avec l'association pour rechercher des solutions adaptées. Plusieurs options de relogement à Montmorency ont été envisagées, mais elles n'ont pas abouti, car elles ne répondaient pas aux attentes et aux besoins spécifiques de l'association. Il exprime sa gratitude envers le président de l'association, **M. POISSON**, ainsi que la directrice, **Mme CAMPOS**, pour leur implication dans ce dossier complexe. Le départ des enfants est prévu dans les prochains mois. Initialement, le bail du bâtiment devait se terminer à la fin de l'année 2024, et l'association avait exprimé sa volonté de quitter les lieux à cette échéance. Toutefois, **M. le Maire** précise qu'il lui a été demandé de prolonger le bail de quelques mois, afin de leur accorder davantage de temps pour finaliser leur projet et, surtout, pour permettre la continuité de l'année scolaire des enfants. Cette demande a été acceptée sans hésitation. Il confirme que l'association a trouvé une solution à Bouffémont, conformément à leur souhait de partir. Bien qu'il souligne la beauté et la valeur patrimoniale du château, il reconnaît les contraintes liées à son utilisation. Il conclut en se réjouissant que les choses se déroulent de manière satisfaisante, permettant à l'association de s'installer dans un lieu répondant à ses besoins.

M. le Maire se montre transparent et indique qu'à ce stade, aucune idée précise ni programme défini n'existe concernant la future destination du château. Il précise qu'une réflexion est en cours avec certains partenaires pour identifier les destinations potentielles, mais qu'il est encore trop tôt pour se prononcer. Avant toute décision sur l'affectation, il insiste sur la nécessité de réaliser des travaux importants, notamment une reprise en sous-œuvre

pour réhabiliter le bâtiment. Ces travaux, qu'il qualifie de lourds, sont une priorité absolue avant d'envisager un usage futur.

M. le Maire souligne l'importance de l'inscription et du classement du château, qui permettent de bénéficier de financements significatifs pour ces travaux : 30 % du montant des travaux grâce à l'inscription par la DRAC et 50 % en cas de classement. Il rappelle que sa demande initiale auprès du Premier ministre d'inscrire ou de classer le château visait précisément à obtenir ces soutiens financiers, en raison des coûts considérables à engager.

Concernant l'affectation future, il insiste sur la complexité du lieu. La superficie, l'architecture et la structuration des pièces limitent fortement les possibilités d'usage, malgré les nombreuses idées qui pourraient émerger. M. le Maire conclut en expliquant que cette réflexion interviendra dans un second temps, après la réhabilitation.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Considérant que la Ville de Montmorency est propriétaire du château du duc de Dino,

Considérant l'inscription par arrêté préfectoral en date du 17 novembre 2022 de la totalité du château du duc de Dino, au titre des monuments historiques,

Considérant le classement par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2024 des salles de bains mauresque et japonisante du château du duc de Dino, au titre des monuments historiques,

Considérant que l'inscription au titre des monuments historiques s'opère au niveau régional et constitue le premier niveau de protection,

Considérant que le classement au titre des monuments historiques s'effectue quant à lui au niveau national et constitue le niveau de protection le plus élevé,

Vu le vœu de classement au titre des monuments historiques de la totalité du périmètre actuellement inscrit, (à savoir le château du duc de Dino en totalité, son parc avec ses grilles et murs, ainsi que les façades et toitures de ses dépendances,) émis par la commission régionale du patrimoine et de l'architecture en date du 4 avril 2024,

Considérant tout l'intérêt pour la Ville de Montmorency de protéger son patrimoine culturel,

Vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Culturelles et Patrimoine en date du mercredi 13 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de M. SAURAY,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

APPROUVE la démarche de classement du château du duc de Dino en totalité, de son parc avec ses grilles et murs, ainsi que les façades et toitures de ses dépendances, au titre des monuments historiques ;

AUTORISE Monsieur le Conservateur régional des monuments historiques d'Île-de-France à présenter le dossier de l'ensemble devant la commission nationale du patrimoine et de l'architecture, en vue d'obtenir son classement au titre des monuments historiques ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

12. CONVENTION DE FRAIS D'ÉCOLAGE AVEC LA MAIRIE DE LA NORVILLE : ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 ET 2024-2025

Mme DUHALDE expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 23 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 modifié, posant la nécessité du libre accord entre les communes d'accueil et de résidence, sur la répartition des charges liées à la scolarisation d'enfants dans la commune d'accueil,

Vu le code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-8 et R.212-21 à R.212-23,

Vu l'extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal du 8 septembre 2008 de la ville de La Norville,

Vu l'avis favorable de la commission scolaire et périscolaire en date du 18 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DUHALDE,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'établir un accord de partenariat concernant les frais d'écolage entre ces deux collectivités, ce dernier prenant forme d'une convention de réciprocité des frais d'écolage,

CONSIDÉRANT que la présente convention a pour but d'établir des règles de réciprocité en matière de scolarisation des enfants de chacun des deux territoires sur le territoire voisin,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de frais d'écolage avec la ville de la Norville pour l'année 2023-2024 et 2024-2025

ACCEPTE de verser à la commune de La Norville les frais d'écolage comme suit :

- Année scolaire 2023-2024 : 300 €
- Année scolaire 2024-2025 : 300 €

13. CLASSES D'ENVIRONNEMENT 2024/2025 - INDEMNITES D'ENCADREMENT

Mme DUHALDE expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 6 mai 1985 du ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation,

Considérant l'organisation de 8 classes d'environnement avec nuitées pour l'année scolaire 2024/2025,

Vu l'avis favorable de la commission des Affaires Scolaires et Péricolaires du 18 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme DUHALDE,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

ALLOUE aux professeurs des écoles encadrant les classes d'environnement une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 31,89 euros brut par jour.

ALLOUE aux Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) et Accompagnants des Elèves en Situation de Handicap (AESH) une indemnité calculée conformément à l'arrêté précité et définie en fonction de la durée de ces classes allant du jour de l'arrivée sur le lieu du séjour, au jour précédant celui du départ ; à savoir 31,89 euros brut par jour.

DIT que cette indemnité pourra être revalorisée automatiquement du fait de dispositions légales ou réglementaires en ce sens.

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

14. MISE EN ŒUVRE DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RESERVATION DE LOGEMENTS SOCIAUX DE LA COMMUNE DE MONTMORENCY-CONVENTION DE GESTION DES DROITS DE RESERVATION AVEC VAL D'OISE HABITAT

Mme BERRA expose la délibération.

M. le Maire demande s'il y a des remarques ou des questions. Sans question, M. le Maire propose de passer au vote.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L.441-1 et suivants et R.441-5 et suivants,

VU la loi n° 2017-86 relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017,

VU la loi n°2018-1021 portant Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique du 23 novembre 2018,

VU la loi 3DS n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

VU le décret n° 2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

VU l'arrêté du 19 avril 2022 relatif à la liste minimale des matières devant être réglées par la convention de réservation de logements par l'Etat mentionnée à l'article R. 441-5-2 du code de la construction et de l'habitation,

VU le protocole régional en vue de la mise en œuvre de la gestion en flux des réservations des logements sociaux en Ile de France signé le 3 mars 2022 entre le préfet de Région, l'AORIF (Union sociale pour l'habitat d'Ile de France) représentant les bailleurs sociaux, et, Action Logement,

CONSIDERANT que la loi E.L.A.N. rend obligatoire la gestion des contingents de réservations de logements sociaux en flux,

CONSIDERANT que les bailleurs doivent se mettre en conformité en lien avec les réservataires et signer une convention de gestion des réservations en flux avec chaque réservataire de logement,

CONSIDERANT que la commune est réservataire de logements sociaux au titre de la garantie d'emprunt de subventions ou de foncier apportés aux bailleurs

CONSIDERANT que VAL D'OISE HABITAT a transmis l'état des réservations et le projet de convention,

Vu l'avis favorable de la commission des affaires sociales en date du 19 novembre 2024,

Vu la note de présentation et sur rapport de Mme BERRA

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion en flux avec le bailleur VAL D'OISE HABITAT.

M. le Maire passe aux décisions et demande s'il y a des questions. Il passe la parole à Mme CHENET.

S'agissant des décisions **08.24.179** et **10.24.218** : la première, relative à la réhabilitation et à l'extension de l'école élémentaire Jules Ferry, de ses anciens logements, ainsi qu'à la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD, concerne le lot n°2 : Gros œuvre étendu. La seconde, portant sur le même projet global, concerne le lot n°10 : Aménagements extérieurs, **Mme CHENET** souhaite obtenir des précisions sur les raisons des augmentations du coût global liées aux avenants correspondants, à savoir l'avenant pour le gros œuvre (décision 08.24.179) et celui pour les aménagements extérieurs (décision 10.24.218).

M. le Maire indique, s'agissant de la première décision évoquée, que la modification du montant initial concerne la déconstruction et la reconstruction de la cheminée du bâtiment B, réalisée avec des briques de réemploi. Il précise que ces travaux supplémentaires représentent un coût de 29 000 €, correspondant à la cheminée.

En ce qui concerne la seconde décision, liée au lot numéro 10 portant sur l'aménagement extérieur, **M. le Maire** explique qu'un avenant a également été nécessaire pour prendre en compte plusieurs modifications. Ces modifications incluent la démolition d'une dalle en béton, l'évacuation et le compactage des fonds de forme, ainsi que la fourniture et la mise en œuvre de béton concassé. De plus, des travaux de mise en place et de raccordement VRD pour un bac à graisse ont dû être réalisés, ce dernier ayant été découvert en cours de chantier. **M. le Maire** conclut en soulignant que ces ajustements sont dus à des découvertes imprévues survenues pendant le chantier, nécessitant une révision de l'enveloppe initiale.

S'agissant de la décision **10.24.208**, relative à l'installation d'une clôture et de portillons, au Parc de la Serve, 114 avenue de Domont 95160 Montmorency, **Mme CHENET** souhaite connaître les raisons qui motivent la ville à prendre cette décision.

M. le Maire explique qu'il pense que **Mme CHENET** connaît déjà les raisons de cette décision, en évoquant la présence des sangliers. Il précise que l'installation d'une clôture avait été envisagée dès la création du parc, mais que la ville avait choisi d'observer l'évolution du site. En effet, des dispositifs moins contraignants d'éloignement des sangliers avaient été testés, mais leur efficacité s'est avérée limitée, notamment à partir du mois de septembre, où les sangliers ont investi les pelouses du parc de la Serve. **M. le Maire** souligne que cela est regrettable, car c'est un très beau parc destiné à la population, et il est essentiel que les habitants puissent en profiter dans de bonnes conditions.

Il ajoute que cette situation est également frustrante pour les services d'espaces verts et les jardiniers, qui doivent souvent reprendre leurs travaux. Dans ce contexte, la ville a collaboré avec l'Architecte des Bâtiments de France (ABF), qui a validé le principe d'une clôture en bois de châtaignier joint, permettant d'ouvrir et de fermer le parc tout en empêchant le passage des sangliers, tout en préservant la beauté et le charme du site.

S'agissant de la décision **10.24.223**, relative à l'acquisition de barnums pour les marchés forains, **Mme CHENET** souhaite savoir à quel usage ces équipements sont destinés. Sont-ils prévus pour le marché de la place Roger Levanneur ?

M. le Maire répond que l'objectif de cette décision est effectivement d'acquérir des barnums pour le marché de la place Roger Levanneur. Il explique que, plutôt que de recourir à la location, cet investissement permettra d'amortir le coût sur plusieurs années. Plusieurs entreprises ont été sollicitées pour cette acquisition. L'objectif principal est de dynamiser le marché en harmonisant l'esthétique des stands, afin d'améliorer visuellement l'ensemble. Grâce à cette fourniture, la ville garantit une meilleure harmonie entre les différents barnums, tout en offrant également une protection contre le froid.

S'agissant de la décision **10.24.227**, relative à l'aménagement du Parc du Château du Duc de Dino, qui prévoit l'abattage d'arbres malades pour des raisons de sécurité et d'aménagement, **Mme CHENET** souhaite savoir combien d'arbres sont concernés, ainsi que leur type et la maladie dont ils souffrent.

M. le Maire explique que ce permis d'aménager concerne uniquement la parcelle appartenant au département, ce qui nécessite un permis. Il précise qu'avant toute ouverture au public, la priorité dans l'aménagement de ce site, qui avait été laissé en déshérence pendant plusieurs années, est de sécuriser l'espace. Un diagnostic phytosanitaire a été réalisé sur plusieurs arbres de la parcelle, et cinq d'entre eux devront être abattus. M. le Maire souligne que ces arbres sont soit morts, soit très malades, voire déjà presque tombés. Il rappelle que, conformément à la position de l'équipe municipale, l'abattage est évité autant que possible, mais que dans ce cas, il s'agit exclusivement d'une mesure de mise en sécurité

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN VERTU DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DECISION 08.24.179 : Avenant n°2 au marché n°23BT04 - Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD. Lot n°2 : Gros œuvre étendu.
(Prise le 19 août 2024 - Enregistrée le 15 octobre 2024)

Il a été décidé de signer l'avenant n°2 au lot 02 Gros œuvre étendu du marché 23BT04 du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec la société BATIOUEST située 2 rue de la Pâture Z.I. du Colombier – 78420 – CARRIERES SUR SEINE. Le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 4 547 327,64 € HT est augmenté de 29 140 € HT soit un montant, après cet avenant, s'élevant à 4 576 467,64 € HT. Par ailleurs, le délai d'exécution du marché est modifié conformément à l'OS n°9.

DECISION 09.24.197 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit du syndic de copropriété de la résidence Château Gaillard.
(Prise le 12 septembre 2024 – Enregistrée le 16 septembre 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec le Syndic de copropriété de la Résidence Château Gaillard, représenté par M. Eric BOULE, Principal de copropriété, domicilié au 51 bis rue Charles de Gaulle – 95170 – Deuil-la-Barre, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac pour y organiser son assemblée générale le jeudi 19 décembre 2023 de 18h à 22h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.24.198 : Conventions de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec les associations sportives pour l'année 2024-2025
(Prise le 17 septembre 2024 - Enregistrée le 20 septembre 2024)

Il a été décidé de signer des conventions de mise à disposition des équipements sportifs municipaux avec les associations suivantes :

- l'association USDEM HANDBALL, domiciliée 15 rue du Docteur Schweitzer à Deuil-la-Barre (95170) ;

- l'association MB TAEKWONDO ACADEMIE, domiciliée 1 rue de Chauvry à Saint-Leu-la-Forêt (95320) ;
- l'association SAOLIM KUNG-FU, domiciliée Parc des Sports Nelson Mandela – Chemin de la Butte-aux-Pères à Montmorency (95160) ;
- l'association TOP FITNESS CLUB, domiciliée 40 rue Jules Massenet à Deuil la Barre (95170) ;
- l'association AKMTB, domiciliée 6 allée Martins à Montmorency (95160) ;

Les conventions sont conclues pour la période scolaire, du 11 septembre 2024 au 6 juillet 2025. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans les conventions jointes à la décision.
Ces mises à disposition sont consenties à titre gratuit.

DECISION 09.24.199 : 24BT01 - Marché d'exploitation de maintenance des installations Chauffage, Ventilation et Climatisation (CVC)
(Prise le 18 septembre 2024 – Enregistrée le 24 septembre 2024)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre relatif à l'exploitation et à la maintenance des installations CVC avec le groupement composé de HYDRO MAINTENANCE (mandataire) et de la SARL HYDROELEC INGENIERIE (co-traitant). La société HYDRO MAINTENANCE est située au 2 rue Robert Esnault-Pelterie à Corneilles-en-Parisis (95240).

Cet accord-cadre est conclu à prix mixtes, comprenant une partie à prix unitaires, sans minimum mais avec un maximum de 3 850 000,00 € HT sur la durée totale du marché (6 ans) et un prix forfaitaire de 982 482,00 € HT sur toute la durée du marché. L'accord-cadre est conclu pour une durée de 6 ans, à compter du 30 septembre 2024.

DECISION 09.24.200 : Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Montmorency et TDF concernant la présence d'antennes en toiture sis 11, avenue Charles de Gaulle
(Prise le 25 septembre 2024 – Enregistrée le 1^{er} octobre 2024)

Il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine public avec TDF pour une surface de 45 m² située sur la toiture-terrasse de l'immeuble sis 11, avenue Charles de Gaulle, permettant l'hébergement d'équipements techniques.

Cette convention d'occupation du domaine public est consentie sous les conditions suivantes :

- Le remboursement d'une dette locative de 20 081 € (vingt mille quatre-vingt-un euros) pour la période 2023-2024 ;
- Le paiement d'une redevance annuelle de 12 000 € (douze mille euros) ;

La convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 9 ans à compter de sa date de signature.

DECISION 09.24.204 : Conclusion d'une convention d'occupation du domaine public entre la Commune de Montmorency et La Société Française du Radiotéléphone (SFR) concernant la présence d'antennes en toiture sis 11, avenue Charles de Gaulle
(Prise le 27 septembre 2024 – Enregistrée le 3 octobre 2024)

Il a été décidé de signer une convention d'occupation du domaine public avec SFR pour une surface de 30 m² située en toiture-terrasse de l'immeuble sis 11, avenue Charles de Gaulle permettant l'hébergement d'équipements techniques ;

La convention d'occupation du domaine public est consentie moyennant une redevance annuelle de 15 000 € HT (quinze mille euros hors taxes) ;

Cette convention est conclue pour une durée de 9 ans qui prendra effet le premier jour du quatrième mois suivant sa date de signature par les parties. Elle sera ensuite reconduite par périodes successives de 3 années.

DECISION 09.24.205 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie Aubrac au profit de l'association la troupe MPCD
(Prise le 27 septembre 2024 – Enregistrée le 27 septembre 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association La Troupe MPCD, représentée par Mme Marie-Pierre DESPROGES, Présidente, domiciliée 16, avenue du Repos de Diane – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac pour les répétitions de son spectacle « Carmen

2025 », les dimanches : 29/09/24, de 14h à 18h ; 12/01/25, de 14h à 18h ; 26/01/25, de 14h à 18h ; 09/02/25, de 14h à 18h ; et 18/05/25, de 14h à 18h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 09.24.206 : Conventions de mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix aux travailleurs indépendants pour les stages des vacances scolaires d'octobre 2024
(Prise le 30 septembre 2024 – Enregistrée le 7 octobre 2024)

Il a été décidé de signer des conventions avec les travailleurs indépendants suivants, pour la mise à disposition de salles du Centre Culturel Rachel Félix.

- Madame Anne-Lise GALLEMANT, animatrice de stages Breakdance, domiciliée 4, rue Jean Nicoli - 95150 TAVERNY ;
- Monsieur Nicolas CRINE, animateur de stages Street Art, Art Toys et pâte Fimo, domicilié 6, rue de la briqueterie - 95600 EAUBONNE ;
- Madame Lydia CHEVAL, animatrice de stages créatifs, domiciliée 3, rue du trèfle - 95160 MONTMORENCY ;
- Madame Natacha POSTEL, animatrice de stages photo et vidéo, domiciliée 1, place du souvenir - 95300 PONTOISE ;
- Madame Cléo BIASINI, animatrice de stages bande dessinée et illustration, domiciliée 12, rue des Carrières - 95160 MONTMORENCY ;
- Madame Catherine ROMAN, animatrice de stages pâtisserie, domiciliée 11 rue des Forestiers - 95330 DOMONT ;
- Madame Virginie ANCELLET, animatrice de stages danse Modern'Jazz, domiciliée 9 rue Sorbier des oiseleurs - 95570 MOISSELLES

Les conventions sont conclues pour les vacances scolaires d'octobre 2024. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans les conventions jointes à la décision. Ces mises à disposition sont consenties moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure.

DECISION 09.24.207 : Avenant n°1 au marché n°23BT07 – travaux de reconstruction du mur de soutènement rue du Temple à Montmorency
(Prise le 30 septembre 2024 – Enregistrée le 14 octobre 2024)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au marché 23BT01 avec la société ROC CONFORTATION, domiciliée Les Grands Champs – 37390 – CHANCEAUX SUR CHOISILLE. Le montant du marché reste inchangé. La nouvelle décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) est jointe à l'avenant.

DECISION 10.24.208 : Déclaration préalable n°095428 24 O0153 relative à l'installation d'une clôture et de portillons, au Parc de la Serve, 114 avenue de Domont 95160 Montmorency
(Prise le 2 octobre 2024 – Enregistrée le 9 octobre 2024)

Il a été décidé de solliciter, par le biais d'une déclaration préalable de travaux, l'autorisation d'installer une clôture et des portillons dans le Parc de la Serve afin de préserver la sécurité des usagers.

DECISION 10.24.209 : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition de Liliane CAMIER et Guénaëlle GRASSI
(Prise le 3 octobre 2024 – Enregistrée le 7 octobre 2024)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec :

- Madame Liliane CAMIER, domiciliée 14 rue de la Poste - 94250 GENTILLY

- Madame Guénaëlle GRASSI,
domiciliée 11 rue de la Fidélité - 95460 EZANVILLE

pour l'exposition de leurs créations au sein du Centre Culturel Rachel Félix. Les conventions sont conclues pour la durée de l'exposition du 4 au 23 novembre 2024. Ces mises à disposition d'œuvres sont consenties à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

DECISION 10.24.210 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec une association sportive pour l'année 2024-2025
(Prise le 7 octobre 2024 – Enregistrée le 14 octobre 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec le commissariat d'Enghien les Bains, domicilié 20 rue de Malleville – 95880 – Enghien les Bains, pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux. Cette convention, consentie à titre gratuit, est conclue pour la période scolaire du 11 septembre 2024 au 6 juillet 2025. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont précisés dans la convention annexée à la décision.

DECISION 10.24.215 : Marché subséquent 24ED13 - Séjour de ski pour enfants de 11 à 14 ans pour l'hiver 2025
(Prise le 11 octobre 2024 – Enregistrée le 15 octobre 2024)

Il a été décidé de signer le marché subséquent pour le séjour de ski destiné aux enfants de 11 à 14 ans pour l'hiver 2025 avec la société VELS, située au 18 rue de Trévisse – 75009 Paris. Ce marché subséquent est conclu avec un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 28 000 € HT, et couvre la durée d'exécution des prestations.

DECISION 10.24.216 : Marché subséquent 23ED14 – Séjour de ski pour enfants de 15 à 17 ans pour l'hiver 2025
(Prise le 11 octobre 2025 – Enregistrée le 15 octobre 2024)

Il a été décidé de signer le marché subséquent pour le séjour de ski aux enfants de 15 à 17 ans pour l'hiver 2025 avec la société VELS, située 18 rue de Trévisse – 75009 – PARIS. Ce marché subséquent est conclu avec un montant minimum de 4 000 € HT et un montant maximum de 28 000 € HT et couvre la durée d'exécution des prestations.

DECISION 10.24.217 : Accord-cadre 24VO03 – Enfouissement des réseaux basse tension, éclairage public et Communications électroniques rue Saint-Denis
(Prise le 11 octobre 2024 – Enregistrée le 15 octobre 2024)

Il a été décidé de signer l'accord-cadre 24VO03 pour les travaux d'enfouissement des réseaux basse tension, d'éclairage public et de communications électroniques rue Saint-Denis avec la société BATIMENT INDUSTRIE RESEAUX (BIR) SAS, située au 38 rue Gay Lussac – 94438 CHENNEVIERES-SUR-MARNE. L'accord-cadre est conclu en application de prix unitaires, avec un montant maximum de 190 000 € HT. Il prend effet à compter de la date de notification et restera en vigueur jusqu'à la fin du délai de parfait achèvement de l'opération de travaux.

DECISION 10.24.218 : Avenant n°1 au marché n°23BT04-Réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et de réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD
Lot n°10 : Aménagements extérieurs
(Prise le 14 octobre 2024 – Enregistrée le 14 novembre 2024)

Il a été décidé de signer l'avenant n°1 au lot 10 Aménagements extérieurs du marché 23BT04 du marché de travaux pour la réhabilitation et extension de l'école élémentaire Jules Ferry et de ses anciens logements et la réhabilitation de l'école maternelle des Sablons, inscrite dans une démarche de certification HQE-BD avec le mandataire (candidat groupé) UFS – SOCIETE NOUVELLE UNION FOURLON SETRAVIA situé 218 rue Michel Carrée – 95870 – BEZON. Le montant du marché conclu en application d'un prix global et forfaitaire de 1 507 017,40 € HT est augmenté de 23 542,98 € HT soit 1 530 560,38 € HT (1,57 %).

DECISION 10.24.219 : Fixation des tarifs des séjours ski 11-17 ans 2025
(Prise le 15 octobre 2024 – Enregistrée le 16 octobre 2024)

Il a été décidé d'appliquer les tarifs des séjours pour les 11-17 ans en centre de vacances durant l'hiver 2025, conformément à la grille tarifaire ci-dessous, et d'imputer les dépenses et recettes afférentes aux lots du marché correspondant sur les crédits ouverts au budget 2025.

Séjours ski février 2025 - Bardonecchia		
Tranche	Quotient familial	Tarif séjour
1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>185 €</i>
2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>278 €</i>
3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>370 €</i>
4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>463 €</i>
5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>602 €</i>
6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>741 €</i>
7	<i>à partir de 1301</i>	<i>927 €</i>
Hors commune *		1 090 €

DECISION 10.24.220 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec une association sportive pour l'année 2024-2025
(Prise le 15 octobre 2024 – Enregistrée le 18 octobre 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association MONTMORENCY TENNIS CLUB (MTC), située au 40 rue des Gallerands – 95160 – Montmorency, pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux. La convention est conclue pour la période scolaire, du 11 septembre 2024 au 6 juillet 2025. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont précisés dans la convention annexée à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 10.24.223 : Acquisition de barnums pour les marchés forains
(Prise le 18 octobre 2024 – Enregistrée le 28 octobre 2024)

Il a été décidé de signer le marché portant sur l'acquisition de barnums pour les marchés forains de la Ville avec la société « SAS HBE DISTRIBUTION », domiciliée 90 avenue Victor Hugo – 93300 – AUBERVILLIERS. Le marché est passé pour un montant de 39 970,84 € hors taxes, soit 47 965,01 € toutes taxes comprises et s'étend de l'envoi du bon de commande jusqu'à la réception du matériel.

DECISION 10.24.224 : Convention de mise à disposition de la salle Lucie AUBRAC au profit de la CPTS SYA
(Prise le 22 octobre 2024 – Enregistrée le 23 octobre 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec Mme Audrey FRISON, Coordinatrice de la CPTS SYA, domiciliée au 1, rue Edith Wharton – 95350 St Brice/Forêt pour la mise à disposition de la salle Lucie Aubrac le jeudi 7 novembre 2024 de 18h30 à 22h. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 10.24.225 : Convention d'occupation précaire d'un bien communal sis 1 place Claude Lalet – Occupant Monsieur Christophe SUEUR
(Prise le 23 octobre 2024 – Enregistrée le 25 octobre 2024)

Il a été décidé de signer une convention d'occupation à titre précaire et révocable avec Monsieur Christophe SUEUR, pour un logement de 98 m² (superficie Carrez) situé au 1 place Claude Lalet – 95160 – Montmorency. La convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 1 100 euros, hors charges. Le montant des charges est estimé à 150 euros par mois, ce montant sera appelé mensuellement et fera l'objet d'une régularisation selon la consommation réelle. La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 23 octobre 2024 et pourra être reconduite expressément entre les parties.

DECISION 10.24.226 : Avenant n°1 – 24BT01 - Marché d'exploitation de maintenance des installations CVC
(Prise le 24 octobre 2024 – Enregistrée le 25 octobre 2024)

Il a été décidé de signer l'avenant du marché 24BT01 d'exploitation de maintenance des installations CVC avec le groupement HYDRO MAINTENANCE (mandataire) et SARL HYDROELEC INGENIERIE (co-traitant). La société HYDRO MAINTENANCE est domiciliée au 2 rue Robert Esnault Pelterie – 95240 – CORMEILLES-EN-PARISIS.

Le montant du marché, pour la partie du prix global et forfaitaire, est augmenté de 12 700 € HT par an pour les prestations P2. Ainsi, le montant total du marché sur la durée globale (6 ans) passe de 622 800 € HT à 697 412,50 € HT. Pour l'ensemble des prestations de la partie forfaitaire, le marché passe de 982 482,00 € HT à 1 057 094,50 € HT.

DECISION 10.24.227 : Permis d'aménager n°095428 24 O0001 relatif à l'aménagement du Parc du Château du Duc de Dino, rue Saint-Denis 95160 Montmorency
(Prise le 28 octobre 2024 – Enregistrée le 29 octobre 2024)

Il a été décidé de solliciter, par le biais d'un permis d'aménager, l'autorisation de réaliser l'abattage d'arbres malades dans le Parc du Château du Duc de Dino afin de préserver la sécurité des usagers et de réaliser l'aménagement de celui-ci.

DECISION 10.24.230 : Marché subséquent 24ED09-Classe d'environnement sur le thème des volcans d'Auvergne et sports – Ecole Buisson élémentaire
(Prise le 29 octobre 2024 – Enregistrée le 8 novembre 2024)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation de la classe d'environnement sur le thème des volcans d'Auvergne et sports avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES. Ce marché subséquent est conclu pour un montant minimum de 15 000 euros HT et un montant maximum de 37 000 euros HT. Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 10.24.231 : Marché subséquent 24ED10-Classe d'environnement sur le thème plage du débarquement et char à voile – Ecole Ferry élémentaire
(Prise le 29 octobre 2024 – Enregistrée le 8 novembre 2024)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation de la classe d'environnement sur le thème plage du débarquement et char à voile Ecole Jules Ferry, avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES. Ce marché subséquent est conclu pour un montant minimum de 15 000 euros HT et un montant maximum de 40 000 euros HT. Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 10.24.232 : Marché subséquent 24ED11-Classe d'environnement sur le thème des volcans d'Auvergne et sports – Ecole Pasteur élémentaire
(Prise le 29 octobre 2024 – Enregistrée le 8 novembre 2024)

Il a été décidé de signer le marché subséquent ayant pour objet l'organisation de la classe d'environnement sur le thème des volcans d'Auvergne et sports - Ecole Pasteur élémentaire, avec la société CAP MONDE, domiciliée 11 quai Conti – 78430 – LOUVECIENNES. Ce marché subséquent est conclu pour un montant minimum de 20 000 euros HT et avec un montant maximum de 50 000 euros HT. Le marché subséquent est conclu pour la durée d'exécution des prestations.

DECISION 10.24.233 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec la société Haut et Court le 31 octobre 2024
(Prise le 29 octobre 2024 – Enregistrée le 30 octobre 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec la société Haut et Court, domiciliée 38 rue des Martyrs – 75009 – PARIS, pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux le jeudi 31 octobre 2024 de 6h à 22h30. Cette mise à disposition est tarifée au montant de 1 254,72 €.

DECISION 10.24.235 : Avenant n°3 au marché N° 22BT16 - Travaux pour la mise en accessibilité du groupe scolaire La Fontaine
Lot n°1 Gros œuvre/VRD/Fondations spéciales

Il a été décidé de signer l'avenant n°3 au marché 22BT16 avec la société ETS A. PHILIPPON domiciliée au 7 Avenue des Cures – 95580 – Andilly. Le montant global et forfaitaire est augmenté de 23 023,00 € HT. Le montant total du marché (tranche ferme et tranches optionnelles) est porté à 397 057,20 € HT.

DECISION 11.24.236 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec une association sportive pour l'année 2024-2025
(Prise le 4 novembre 2024 – Enregistrée le 6 novembre 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association CAP HANDI CAP, domiciliée Immeuble le Wilson, 44 avenue Georges Pompidou – 92300 – Levallois-Perret, pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux durant les périodes extrascolaires, les lundi 21 octobre et mardi 22 octobre 2024 de 9h à 17h. Les jours, lieux et horaires d'utilisations sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.24.237 : Convention de mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix à Madame Virginie ANCELLET
(Prise le 4 novembre 2024 – Enregistrée le 8 novembre 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec Madame Virginie ANCELLET, domiciliée 9 rue Sorbier des oiseleurs – 95570 – MOISSELLES, pour la mise à disposition de salle du Centre Culturel Rachel Félix pour 5 dates durant la saison 2024/2025. Les jours, lieux et horaires d'utilisation sont indiqués dans la convention jointe à la décision. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une participation financière d'un montant de 3,50 € de l'heure.

DECISION 11.24.238 : Convention de prêt d'œuvres pour l'exposition de Liliane CAUMONT et ses élèves à l'espace Lucie AUBRAC
(Prise le 4 novembre 2024 – Enregistrée le 5 novembre 2024)

Il a été décidé de signer une convention de prêt d'œuvres avec Madame Liliane CAUMONT, domiciliée au 42 rue des Basserons – 95160 – MONTMORENCY, pour l'exposition de ses créations ainsi que celles de ses élèves au sein de l'Espace Lucie Aubrac. La convention est conclue pour la durée de l'exposition, du 16 au 24 novembre 2024. Cette mise à disposition d'œuvres est consentie à titre gratuit par l'artiste pour cette exposition.

DECISION 11.24.240 : Convention d'occupation précaire d'un bien communal sis 1 bis rue de Pontoise – Occupants Monsieur LEVEQUE et Madame MALABRY
(Prise le 7 novembre 2024 – Enregistrée le 12 novembre 2024)

Il a été décidé de signer avec Monsieur Raphaël LEVEQUE et Madame Audrey MALABRY une convention d'occupation à titre précaire et révocable pour un logement de 54,23 m² (superficie Carrez), situé au 1 bis rue de Pontoise à Montmorency (95160). Cette convention est consentie moyennant une redevance mensuelle de 900 euros, charges comprises, qui sera appelée chaque mois. Elle est conclue pour une durée de 4,5 mois, à compter du 29 novembre 2024 et jusqu'au 12 avril 2025. La convention pourra être reconduite expressément entre les parties.

DECISION 11.24.241 : Classes d'environnement 2025 : Fixation des tarifs et échelonnement du paiement des sommes dues par les familles
(Prise le 7 novembre 2024 – Enregistrée le 12 novembre 2024)

Il a été décidé de fixer, pour l'année scolaire 2024-2025 et selon la grille ci-dessous, les tarifs des trois classes transplantées suivantes :

- Classes transplantées « Les Volcans d'Auvergne et activités sportives » du 24 au 28 mars 2025 à La Bourboule (63) ;
- Classes transplantées « Les Volcans d'Auvergne et activités sportives » du 12 au 16 mai 2025 à La Bourboule (63) ;
- Classes transplantées « Seconde guerre Mondiale et char à voile » du 10 au 12 mars 2025 à Blainville-sur-Mer (50).

Les dépenses et recettes afférentes seront imputées sur les crédits ouverts au budget 2025.

Il est également prévu de permettre aux familles qui le souhaitent un échelonnement du paiement des sommes dues en quatre mensualités, de décembre 2024 à mai 2025, via la facturation périscolaire.

Buisson : Classe d'environnement « Les volcans d'Auvergne et activités sportives »

Tarifs applicables

	Tranche	Quotient familial		X4
20%	1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>103,70 €</i>	<i>25,93 €</i>
30%	2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>155,55 €</i>	<i>38,89 €</i>
40%	3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>207,40 €</i>	<i>51,85 €</i>
50%	4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>259,25 €</i>	<i>64,81 €</i>
65%	5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>337,03 €</i>	<i>84,26 €</i>
80%	6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>414,80 €</i>	<i>103,70 €</i>
100%	7	<i>à partir de 1301</i>	<i>518,50 €</i>	<i>129,63 €</i>
	Hors commune *		<i>610,00 €</i>	<i>152,50 €</i>

Pasteur : Classe d'environnement « Les volcans d'Auvergne et activités sportives »

Tarifs applicables

	Tranche	Quotient familial		X4
20%	1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>102,0 €</i>	<i>25,50 €</i>
30%	2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>153,00 €</i>	<i>38,25 €</i>
40%	3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>204,00 €</i>	<i>51,00 €</i>
50%	4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>255,00 €</i>	<i>63,75 €</i>
65%	5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>331,50 €</i>	<i>82,88 €</i>
80%	6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>408,00 €</i>	<i>102,00 €</i>
100%	7	<i>à partir de 1301</i>	<i>510,00 €</i>	<i>127,50 €</i>
	Hors commune *		<i>600,00 €</i>	<i>150,00 €</i>

Ferry : Classes d'environnement « Seconde guerre mondiale et char à voile »

Tarifs applicables

	Tranche	Quotient familial		X4
20%	1	<i>Jusqu'à 390,99</i>	<i>68,34 €</i>	<i>17,09 €</i>
30%	2	<i>de 391 à 520,99</i>	<i>102,51 €</i>	<i>25,63 €</i>
40%	3	<i>de 521 à 650,99</i>	<i>136,68 €</i>	<i>34,17 €</i>
50%	4	<i>de 651 à 845,99</i>	<i>170,85 €</i>	<i>42,71 €</i>
65%	5	<i>de 846 à 1040,99</i>	<i>222,11 €</i>	<i>55,53 €</i>
80%	6	<i>de 1041 à 1300,99</i>	<i>273,36 €</i>	<i>68,34 €</i>
100%	7	<i>à partir de 1301</i>	<i>341,70 €</i>	<i>85,43 €</i>
	Hors commune *		<i>402,00 €</i>	<i>100,50 €</i>

DECISION 11.24.243 : Conventions de prêt d'œuvres pour l'exposition d'Alain CUVELIER et Cyril-John ROUSSEAU
(Prise le 12 novembre 2024 – Enregistrée le 14 novembre 2024)

Il a été décidé de signer des conventions de prêt d'œuvres avec :

Monsieur Alain CUVELIER,
domicilié au 22 rue Henri Dunant – 95150 – Taverny

Monsieur Cyril-John ROUSSEAU,
domicilié au 1 ter avenue de Paris – 95290 – L'Isle-Adam

Ces conventions concernent l'exposition de leurs créations au sein du Centre Culturel Rachel Félix.

Les conventions sont conclues pour la durée de l'exposition, soit du 25 novembre 2024 au 14 décembre 2024. Ces mises à disposition d'œuvres sont consenties à titre gratuit par les artistes pour cette exposition.

DECISION 11.24.246 : Acceptation d'indemnités d'assurance : dégradation du Pont des Granges par choc de véhicule survenu le 25 juin 2021
(Prise le 13 novembre 2024 – Enregistrée le 15 novembre 2024)

Il a été décidé d'accepter l'indemnité proposée par la SMACL pour la réparation du Pont des Granges, à hauteur de 53 497,90 €, décomposée comme suit : un règlement immédiat de 34 007,07 € et un règlement différé à hauteur de 19 490.83 €, versé sur justificatif.

DECISION 11.24.247 : Contentieux engagé par Monsieur Said BELMESKINE : désignation d'un avocat afin de défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise
(Prise le 13 novembre 2024 – Enregistrée le 18 novembre 2024)

Il a été décidé de désigner le Cabinet ADAES Avocats domicilié 26 rue Vignon à PARIS 75009, aux fins de défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le cadre de la procédure initiée par Monsieur Said BELMESKINE. Les frais et honoraires seront réglés sur présentation de factures.

DECISION 11.24.248 : Marché 24COM03 – Location d'un espace de patinage en glace naturelle
(Prise le 18 novembre 2024 – Enregistrée le 20 novembre 2024)

Il a été décidé de signer le marché 24COM03 portant sur la location d'un espace de patinage en glace naturelle, avec la société SYNERGLACE SASU, domiciliée 5 rue de la Forêt – 68990 – HEIMSBRUNN, pour un montant global et forfaitaire de 33 333 € H.T. Ce marché est conclu pour une durée allant de sa notification au 10 janvier 2025 inclus.

DECISION 11.24.250 : Convention de mise à disposition d'équipements sportifs couverts avec l'association LES CYCLOS DU LAC D'ENGHIEN
(Prise le 18 novembre 2024 – Enregistrée le 20 novembre 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec l'association Les Cyclos du Lac d'Enghien, domiciliée 144 rue du Général Leclerc – 95120 – ERMONT, pour la mise à disposition des équipements sportifs municipaux le dimanche 19 janvier 2025, de 7h à 14h. Cette mise à disposition est gratuite.

DECISION 11.24.251 : Convention de mise à disposition du local du Relais Petite Enfance à L'Institut de Formation « Planète Enfance » pour l'organisation de formations
(Prise le 19 novembre 2024 – Enregistrée le 22 novembre 2024)

Il a été décidé de signer une convention avec l'Institut de Formation « Planète Enfance », domiciliée 139 avenue Jean Jaurès – 75019 – PARIS, pour la mise à disposition du local du Relais petite enfance et du bureau polyvalent de la Maison de l'Emile.

La convention est conclue pour une mise à disposition de la salle de 9h00 à 17h00 pour l'organisation des sessions de formation :

- « Accompagner une personne avec un trouble de spectre de l'autisme » les samedis 11, 18 et 25 janvier 2025.
- « Accompagner une personne avec un trouble du déficit de l'attention - l'autisme » les samedis 5 avril, 17 et 24 mai 2025.

Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

DECISION 11.24.261 : Annule et remplace la décision n°11.24.248 Marché 24COM03 – Location d'un espace de patinage en glace naturelle
(prise le 29 novembre 2024 – Enregistrée le 29 novembre 2024)

Il a été décidé de signer le marché 24COM03 portant sur la location d'un espace de patinage en glace naturelle, avec la société SYNERGLACE SASU, domiciliée 5 rue de la Forêt – 68990 – HEIMSBRUNN, pour un montant global et forfaitaire de 33 933,33 € H.T. Ce marché est conclu pour une durée allant de sa notification au 10 janvier 2025 inclus.

TAB. LEAU DES CONTRATS INTERIEURS A25/0006/11

Service	Objet et caractéristiques principales du contrat	Montant du contrat (en € HT)	Nom de l'organisateur	Date de signature du contrat	Date de clôture du contrat
JEUNESSE ET SPORTS	Convention d'animation avec le GOLF DE DOMONT MONTMORENCY pour une initiation Golf dans le cadre du programme Jeunesse des vacances d'automne	200,00 €	GOLF DE DOMONT MONTMORENCY	19/09/2024	25/10/2024
JEUNESSE ET SPORTS	Convention d'animation avec l'entreprise CLIMB UP pour un atelier escalade dans le cadre du programme Jeunesse des vacances d'automne	294,55 €	CLIM UP	09/10/2024	31/10/2024
JEUNESSE ET SPORTS	Convention avec la micro-entreprise Cyril GODIN pour l'animation musicale de l'évènement MONTMORENCY FAIT SON SHOW	1 700,00 €	Cyril GODIN	30/10/2024	08/11/2024
MUSEE	Contrat avec Marianne Le Vexier pour la clôture de l'exposition d'art contemporain 2024 au Musée Jean-Jacques Rousseau "Les passeurs de rêves"	1 100,00 €	Marianne Le Vexier	11/10/2024	26/10/2024
BIBLIOTHEQUE	REPRESENTATION DU SPECTACLE CONTANIMO	990,40 €	BLANCHON, Alexandra	29/09/2024	12/10/2024
Culture & Patrimoine	Contrat spectacle "Opérapiécé"	4 202,00 €	ABML PRODUCTIONS	30/09/2024	05/10/2024
Culture & Patrimoine	Contrat spectacle "Chut! je crie"	3 318,50 €	CIE DES TEMPS REELS	30/09/2024	11/10/2024
Culture & Patrimoine	Contrat spectacle "Le Joueur d'Echecs"	2 032,80 €	Association CARPE DIEM	23/10/2024	08/11/24
Culture & Patrimoine	Contrat Charles PEPIN relatif aux Entretiens de Montmorency	3 500,00 €	Agence A-SPEAKERS	09/10/2024	21/11/2024
Culture & Patrimoine	Contrat spectacle de Noël "Jour de neige"	2 960,00 €	PRODUCTIONS ANECDOTIQUES	08/11/2024	02/12/2024

SJ	Convention d'honoraires avec le Cabinet d'Avocats ADAES dans le cadre du contentieux opposant la Ville à M. Said BELMESKINE : recours du 03/07/2024 devant le TA tendant à annuler l'arrêté du 26/04/2024 portant retrait du permis de construire de surélévation d'un pavillon sis 11 rue des Tilleuls à Montmorency.	Sur la base d'un taux horaire de 180 € HT : Total HT maximal 2 220 € (soit 2 664 € TTC)	CABINET ADAES	12/11/2024	12/11/2024
COMMUNICATION	Prise de photos - Gala des associations	400,00 €	Kin-Wai Yuen	01/10/2024	04/10/2024
COMMUNICATION	Prise de photos et vidéos - Apéro électro	500,00 €	Kin-Wai Yuen	27/08/2025	31/08/2025
EVENEMENTIEL	week-end surprise - Animations jeux	1 168,00 €	EVENIA	10/09/2024	15/09/2024
EVENEMENTIEL	week-end surprise - groupe musical les Voisins duo	500,00 €	Real Prod	23/09/2024	29/09/2024
EVENEMENTIEL	Noël - sonorisation centre-ville	4 340,00 €	Exo Light	23/10/2024	29/11/2024
EVENEMENTIEL	Noël - calèche	1 090,91 €	Calèches de Versailles	15/10/2024	22/12/2024
EVENEMENTIEL	Noël - papa noël 14 et 15 décembre	1 440,00 €	PNCM	15/10/2024	14/12/2024
EVENEMENTIEL	Noël - papa noël 22 décembre	1 365,00 €	PNCM	15/10/2024	22/12/2024
EVENEMENTIEL	Noël - papa noël 7 décembre	720,00 €	PNCM	15/10/2024	07/12/2024

EVENEMENTIEL	Noël - atelier pâtisseries	400,00 €	Les ateliers d'Elody	23/10/2024	22/12/2024
EVENEMENTIEL	Noël - groupe musical marché de Noël	1 500,00 €	Société musicale l'Esperance de Bouafle	29/10/2024	13/12/2024

TABLEAU DES DECISIONS DES CONCESSIONS FUNERAIRES

N° DE DECISION	DATE DE LA DECISION	ATTRIBUTION / RENOUELEMENT	DUREE	A COMPTER DU	NOM	MONTANT (€)
09.24.201	26/09/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11683 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement F59	50 ANS	10/07/2024	TRIEB	1 266,54 €
09.24.202	26/09/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11684 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E78	15 ANS	30/08/2024	FASSEUR	188,10 €
09.24.203	26/09/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11685 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E53	30 ANS	10/09/2023	DELEPIERRE	476,52 €
10.24.212	09/10/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11686 dans le cimetière Les Blots, emplacement 25	50 ANS	27/10/2024	GLASS	1 310,87 €
10.24.213	10/10/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11687 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement M13	15 ANS	08/08/2024	BARACH	194,68 €
10.24.214	10/10/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11688 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement D62	15 ANS	01/08/2024	GEOFFROY	194,68 €
10.24.221	16/10/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11689 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E77	30 ANS	05/07/2024	LAFOUCRIERE	476,52 €
10.24.222	16/10/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11690 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement E55	15 ANS	05/10/2023	ROUSSEAU	194,68 €
10.24.228	28/10/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11691 dans le cimetière Columbarium, emplacement Lys 6	15 ANS	28/10/2024	PESCHAUD	472,23 €
10.24.229	28/10/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11692 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement I131	15 ANS	28/10/2024	DE BRUCKER	194,68 €
10.24.234	29/10/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11693 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S94	30 ANS	29/10/2024	GOBERT	493,20 €
11.24.239	06/11/2024	Renouvellement d'une concession funéraire n°11694 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement C83	15 ans	29/06/2026	MANITA	194,68 €
11.24.242	07/11/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11695 dans le cimetière Columbarium, emplacement Lys 7	15 ANS	07/11/2024	VISENTIN	472,23 €
11.24.244	12/11/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11696 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S95	50 ANS	12/11/2024	RABIOT	1 310,87 €

11.24.245	12/11/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11697 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S97	15 ANS	12/11/2024	MENARD	194,68 €
11.24.249	18/11/2024	Attribution d'une concession funéraire n°11698 dans le cimetière rue de Groslay, emplacement S96	30 ANS	18/11/2024	GUILLOT	493,20 €

M. le Maire informe les habitants que les animations de Noël débiteront dès ce week-end sur la place Pierre Mendès France. Il ajoute qu'à partir du 13 décembre, le marché de Noël sera ouvert pendant le week-end. Enfin, il souhaite à toutes et tous d'excellentes fêtes de fin d'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 10.

Véronique BERRA
Secrétaire de séance



Maxime THORY
Maire de Montmorency